

Assurance véhicules motorisés

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.

Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Voiture ancienne (Vintacar)

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre produit de niche Vintacar est une assurance automobile conçue spécialement pour votre voiture ancienne. Nous assurons les dommages matériels. Cette assurance peut être complétée par une couverture responsabilité civile (obligatoire en Belgique), qui indemnise les dommages aux tiers causés par le véhicule assuré. D'autres extensions possibles concernent l'assistance au véhicule (en cas de panne ou accident), l'assistance aux personnes, l'assurance accidents conducteur et l'aide juridique. Pour chacune de ces garanties optionnelles, il existe une fiche produit distincte à laquelle il est fait référence.



Quels sont les dommages assurés si précisé dans les Conditions Particulières?

Casco

Dommages au véhicule

Casco : dommages au véhicule

- ✓ Incendie : dommages causés par le feu, l'incendie, l'explosion ou la foudre avec extension des frais d'extinction
- ✓ Vol ou tentative de vol :
 - Indemnité en cas de disparition, destruction ou dégradation du véhicule
 - Frais de remplacement des serrures ou modification des codes en cas de vol des clés ou des dispositifs antivol.
- ✓ Bris de vitre : indemnité en cas de bris du pare-brise ou des vitres latérales et arrière ou des toits intégrés.
- ✓ Forces de la nature ou animaux :
 - Les forces de la nature qui résultent directement de l'effondrement de rochers, de chutes de pierres, d'un glissement ou affaissement d'une masse de terre, d'une avalanche, de la pression de la neige ou la glace, d'une tempête avec une vitesse de vent d'au moins 80 km/h, de la grêle, d'une inondation, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique.
 - Contact inattendu avec un animal
- ✓ Dégâts matériels :
 - Suite à un accident aussi bien pendant le transport du véhicule que lors de son chargement ou déchargement
 - Par des actes de vandalisme, de malveillance ou de plaisanteries de tiers

Semi-casco

- ✓ Plutôt que d'opter pour une couverture casco, le client peut opter pour une couverture semi-casco. Dans ce cas, toutes les garanties de base susmentionnées, excepté la couverture dégâts matériels, s'appliquent. Couverture sur la base de la valeur d'estimation avec conservation de cette valeur pendant 60 mois.



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

La garantie de base ne couvre pas, entre autres :

- ✗ Les accidents de violence collective
- ✗ Les accidents nucléaires
- ✗ Les actes intentionnels de l'assuré ou les fautes graves, les conséquences de la consommation d'alcool
- ✗ La participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse, formations ou essais effectués dans ce cadre.
- ✗ Frais engagés sans l'accord préalable de BDM Assistance dans la garantie Assistance (IMA Benelux)



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

Franchise en casco

Votre franchise contractuelle est déduite de votre indemnisation dans le cadre de l'assurance Omnium.

Indemnisation en casco

Nous vous remboursons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur du véhicule calculée en appliquant l'amortissement prévu au système d'indemnisation choisi à la souscription de la police.

Conducteur

Limité aux montants indiqués aux Conditions Particulières

Assistance véhicule

- L'assistance en cas de 'vol' est seulement d'application quand la garantie omnium est souscrite
- En cas de panne, vous pouvez demander 2 fois par année l'intervention de l'assistance lorsque le véhicule a moins de 10 ans et une fois lorsque le véhicule a plus de 10 ans

Responsabilité civile

- ✓ Dommages causés à des tiers par l'utilisation du véhicule assuré après un accident :
 - des dégâts matériels ;
 - dommages physiques (garantie illimitée)

Assistance accident

- ✓ Il s'agit d'une première assistance, gratuite, 24h24 et 7j/7, en cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident, survenu en Belgique et dans les pays figurant sur le certificat d'assurance (voir « où suis-je assuré ? ») (remorquage du véhicule jusqu'au garage de votre choix et transport des passagers)

Assistance panne

- ✓ Outre l'assistance après accident, l'assistance au, véhicule et aux passagers suite à un problème technique du véhicule (panne, accident, vol partiel ou totale, dommages causés par le heurt d'un animal, incendie, vandalisme ou malveillance) en Belgique ou à l'étranger, avec véhicule de remplacement.

Assistance aux personnes

- ✓ L'assistance aux personnes est garantie dans le monde entier lorsqu'elles sont victimes d'un événement fortuit, comme indiqué dans les conditions générales (notamment : frais de recherche et de sauvetage à l'étranger) ; remboursement du forfait ski ; prise en charge des frais médicaux prescrits par un médecin suite à un incident médical à l'étranger.

Assurance Accidents conducteur

- ✓ L'indemnisation des dommages corporels du conducteur ou des passagers ou, en cas de décès, l'indemnisation de ses ayants-droit, selon les capitaux indiqués dans les conditions générales.

Assistance judiciaire

- ✓ Défense amiable de vos intérêts lors de tout litige lié au véhicule. Défense pénale et civil, recours civil ; défense de vos intérêts en cas de litige contractuel (par ex. avec votre réparateur) ou administratif ; avance de fonds.

BDM S.A. – Reconnu par la FSMA comme souscripteur mandaté – Entreprise n° 0754 482 925 – RPM Anvers
Siège Social: Entrepotkaai 5 | 2000 Antwerpen | T +32 (0) 3 233 78 38 | E-mail: info@bdmantwerp.be | Web www.bdmantwerp.be

Banque IBAN BE91 0689 3941 1176 - BIC GKCCBEBB

Federale Assurance, Rue de l'Etuve, B 1000 Bruxelles

IMA Assurances, Société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632. La gestion des garanties d'assistance est confiée à IMA Benelux dont le siège est situé Parc d'Affaires Zénobe Gramme, Square des Conduites d'Eau, 11-12 à 4020 Liège.

Règlement extrajudiciaire des plaintes: Service Ombudsman Assurances A.S.B.L.

Square de Meeûs 35, B 1000 Bruxelles – E-mail: info@ombudsman.as



Où suis-je assuré ?

- ✓ Pour les dommages à votre véhicule vous êtes assuré dans les pays suivants : tout pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Andorre, à Monaco, au Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie.
- ✓ En ce qui concerne votre responsabilité civile, vous êtes assuré pour tout sinistre survenu dans tout pays de l'Union européenne ainsi qu'en Andorre, à Monaco, au Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Au début de la couverture :
 - Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque.
- Pendant la durée de l'assurance :
 - En cas de modification des informations ayant un impact sur le risque, nous en informer dans les plus brefs délais.
 - Respecter toutes les obligations de prévention décrites dans les conditions générales et particulières pour éviter ou limiter le sinistre.
- En cas de sinistre :
 - Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais :
 - Dans les 48 heures si votre responsabilité est compromise.
 - Dans les 8 jours dans tous les autres cas.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez chaque année la prime avant la date d'échéance, vous recevez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsque le paiement échelonné de la prime (chaque semestre, chaque trimestre, chaque mois) est possible et vous optez pour cette solution, cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.